

LA PAIE : RÉGIME SPECIAL

COTISATIONS POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES - TEMPS DE TRAVAIL > À 28 HEURES

Ce tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activité accessoires, CPA, sapeurs pompiers, congés de maladie...)

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible (du revenu imposable)		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
CSG déductible (du revenu imposable)		5,10 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
CRDS		0,5 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
Contribution Solidarité Autonomie	0,3 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Maladie, Maternité	11,50 %	Néant	Traitement de base indiciaire + NBI
Allocations familiales	5,40 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Versement transport (2)	2 % Au 01/06/11		Traitement de base indiciaire + NBI
FNAL (fonds national d'aide au logement)	0,10 % (3)		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, traitement de base indiciaire + NBI
FNAL déplafonné (4)	0,50 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Contribution de solidarité (5)		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations CNRACL
CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)	27,30 % Au 01/01/05	8,39 % (6)	Traitement de base indiciaire + NBI
RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)	5 %	5 %	Eléments bruts de toute nature à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI, + les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
ATI (allocation temporaire d'invalidité)	0,50 %		Traitement de base indiciaire hors NBI
CDG - missions obligatoires	0,8 %		Traitement de base indiciaire + NBI
CDG - missions facultatives	0,15 %		Traitement de base indiciaire + NBI
CNFPT	0,9 %		Traitement de base indiciaire + NBI

(1) à compter du 01/01/2011, lorsque la rémunération est au moins égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 12 124 €/mois en 2012, elle est assujettie à la CSG et à la CRDS pour 100 % de son montant, à partir du 12 124^{ème} €.

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés appartenant à Le Mans Métropole.

(3) sur l'assiette limitée au plafond de la sécurité sociale soit 3031€ pour 2012.

(4) Taux applicable aux collectivités de plus de 20 agents à partir du 01/01/2011.

(5) Seuil d'assujettissement : si le salaire net (tel que défini ci-après) est inférieur à la valeur de l'IM 295 (1365,94 € au 01/01/2011), il n'y a pas assujettissement.

Salaire net servant à la détermination du seuil d'assujettissement : (traitement de base indiciaire + NBI) - (cotisations CNRACL + cotisations RAFP)

(6) en 2012.

Définitions

Brut imposable : Ensemble des éléments qui constituent la rémunération principale brute
 Traitement de base indiciaire : traitement issu de l'indice majoré

Mise à jour 01/2012